



Augmentation des honoraires de syndic de copropriété

Par **PASCALOLO**, le **05/02/2015** à **09:52**

Bonjour,

notre syndic de copro NEXITY prenait entre 2 et 3% d'augmentation sur les honoraires de syndic. En 2014 NEXITY a été racheté par SOGIMALP. Dans le contrat de syndic il est prévu une augmentation de 34% sur 2 ans.

17% en 2015 et 17% en 2016.

Cette importante hausse de pourcentage est-elle légale ?

Notre AG est le 13 février prochain.

Merci de votre réponse.

Cordialement

Par **domat**, le **05/02/2015** à **16:23**

bjr,

il faut savoir que loi alur de mme duflot impose aux syndics de copropriété de nouvelles obligations ce qui les conduit à augmenter leurs tarifs en plus de l'augmentation annuelle habituelle.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://www.quechoisir.org/immobilier-logement/copropriete/etude-loi-alur-et-contrats-de-syndic-2014-10-questions-reponses>

cdt

Par **PASCALOLO**, le **05/02/2015** à **19:10**

Merci DOMAT, je comprends l'augmentation mais 34% en 2 ans ! l'augmentation est elle libre pour les syndics OU réglementée/légalisée ?

Merci pour votre réponse.

Cdt